

79-01

BET

- RECOMMANDATION -
THON OBÈSE/LIMITATION TAILLE

TITRE: *Recommandation adoptée par l'ICCAT sur la limitation de la taille du Thon obèse*
(Entrée en vigueur: **7 septembre 1980;**
Reconduite pour une période indéfinie en **1984**)

La Commission *RECOMMANDE* :

QUE les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour que toute prise ou débarquement de thon obèse (*Thunnus obesus*) d'un poids unitaire inférieur à 3,2 kg soit interdit, jusqu'au 31 décembre 1983.

NONOBTANT la disposition ci-dessus, les Parties contractantes auront la possibilité d'accorder des tolérances au débarquement des navires ayant fait des prises accidentelles de thon obèse d'un poids unitaire inférieur à 3,2 kg, à condition que le total de ces prises accidentelles soit inférieur à 15 % du nombre total de thons obèses par débarquement et par bateau.

Qu'à la Réunion de la Commission précédant la date d'expiration des mesures réglementaires ci-dessus, celles-ci fassent l'objet d'un examen général en vue de leur éventuelle reconduction.